

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

CONTINUÉ DE 1923 à 1948

par

EDOUARD CLUNET

par

ANDRÉ - PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours de

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de

- M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.
- S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
- H. BLIN, Président de la 1^{re} Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- R. DROUILLAT, Président de la 2^e Section civile de la Chambre civile de la Cour de Cassation.
- P. GUILLOT, Président de la Chambre commerciale et financière de la Cour de Cassation.
- G. HOLLEAUX, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation.
- P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
- P. LOUIS-LUCAS, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon.
- M. MARTIN, Conseiller d'Etat.
- J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
- M. PICARD, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.
- R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

Secrétaire général de la rédaction

PHILIPPE KAHN

Chargé de Recherche

au Centre National de la Recherche Scientifique

EDITIONS TECHNIQUES S.A.

123, rue d'Alésia

PARIS (XIV^e)

1967

TABLE TRIMESTRIELLE1967 (94^e année). — 4^e livraison. — Octobre, novembre, décembre**Doctrine**

- Le Code tchécoslovaque du commerce international, par Ludvik KOPAC .. 789
 Signification et perspectives du désarmement, par Jean KLEIN 819

Variétés

- Observations sur le décret du 6 mars 1967 (pris pour l'exécution de la loi du 8 juillet 1964 sur l'application du principe de réciprocité en matière de protection du droit d'auteur), par Alain LE TARNEC 857

Jurisprudence

- BULLETTIN DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE,
 par P. AYMOND, J. D. BREDIN, P. CHARDENON, Y. LOUSSOUARN, J. STOUFFLET, J.-M. VERDIER 859

Contrats.

- Cautionnement. — Localisation en Algérie avant l'indépendance. — Effets postérieurs à l'indépendance. — Incidence des lois algériennes de dépossession. — Extinction de l'obligation du débiteur principal. — Libération des cautions 859
 Contrat entre l'Etat français et un avocat israélien en vue de diligences à effectuer à Jérusalem. — Loi applicable. — Loi française 867

Crédit documentaire.

- Clause de connaissance net. — Connaissance portant la mention « Saïd fo weigh ». — Manquants. — Responsabilité de la banque 884

Jugement étranger.

- Attribution de la citoyenneté française. — Exequatur (non) .. 893
 Nomination d'un administrateur de succession. — Valeur en France. — Possibilité d'ester en justice sans exequatur 890

Loi étrangère.

- Interprétation. — Mesures algériennes relatives aux biens dits vacants. — Assimilation à une nationalisation 859

Nationalisations.

- Algérie. — Mesures de dépossession relatives aux biens dits vacants. — Application en France. — Interprétation. — Transfert à l'Etat algérien du patrimoine actif et passif d'une entreprise sise en Algérie 859

Ordre public.

- Nationalisations algériennes. — Contrariété (non) 859

Société.

- Nationalité. — Siège social en Algérie. — Contrôle par des Français. — Transfert du siège social en France postérieurement à l'indépendance de l'Algérie. — Validité 874

Succession d'Etats.

- Algérie. — Accords d'Evian. — Fondation « Waqf Abou Médiane ». Non-application 867

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE, par R. DAYANT, J. DEHAUSSY, Ph. KAHN	896
Jugement étranger.	
Garde d'enfants. — Epoux étrangers divorcés à l'étranger. — Jugement valant comme titre. — Compétence du juge des référés	902
Ordre public.	
Loi étrangère (autrichienne) excluant le dédommagement com- plet. — Contradiction avec l'ordre public au sens du droit inter- national (non)	898
Pêche.	
Eaux frontalières du Doubs. — Réglementation, arrêté préfec- toral. — Validité	896
Responsabilité civile.	
Délits et quasi-délits. — Loi applicable. — Loi du lieu du délit	898
Succession.	
Légataire universel. — Testament olographe déposé au rang des minutes d'un notaire français. — Lieu d'ouverture de la succes- sion en Suisse. — Désaisissement du notaire français du tes- tament (non)	900
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE AUTRICHIENNE, par Ignaz SEIDL-HOHENVELDERN	906- 907
Aliments.	
Convention de La Haye sur la reconnaissance et l'exécution de décisions sur le plan des obligations alimentaires à l'égard des enfants, de 1958. — Effets à l'encontre de la Suisse	936- 937
Biens.	
Confiscation de biens autrichiens en Yougoslavie	938- 939
Propriété allemande en Autriche. — Transfert à la République autrichienne par le Traité de 1955	936- 937
Domicile.	
Conservation du domicile canadien d'après les coutumes cana- diennes	936- 937
Donations.	
Donation de biens allemands par les puissances occupantes. — Législation rétroactive de l'acte de disposition par la Confé- rence de Berlin de 1945	944- 945
Etat allemand.	
Caractère de concept historique du mot Allemagne. — Désigna- tion de la République Démocratique allemande par le mot Alle- magne. — Absence de fraude dans une déclaration en douane	912- 913
Etrangers.	
Expulsion	934- 935
Frontaliers	934- 935
Guerre.	
Annexion de l'Autriche par le Reich allemand en 1938. — Inter- diction d'une association dont les membres sont des soldats désarmés par l'armée allemande	928- 929
Indemnisation de dommages de guerre et de persécution. — Appartenance territoriale du bâtiment d'une Ambassade	930- 931
Occupation. — Réparation des dommages aux seuls citoyens autrichiens	928- 929

Immunité de juridiction.

Immunité de chefs d'Etats étrangers. — Révocation d'une déclaration d'acceptation de la juridiction étrangère	916-	917
Immunité diplomatique. — Chefs d'Etats étrangers	914-	915
Immunité d'Etats étrangers. — Droits à dommages-intérêts d'émigrants d'origine et de « race » allemandes de Roumanie, contre la République fédérale d'Allemagne	914-	915

Impôts et contributions.

Fonctionnaires internationaux. — Obligation de verser le denier du culte	918-	919
Personnel diplomatique. — Immunités fiscales	916-	917

Nationalisations.

Actions d'une société anonyme étrangère	942-	943
Confiscation étrangère. — Prétention à restitution de l'ancien propriétaire	940-	941
Société anonyme étrangère. — Effets d'une infraction aux dispositions des statuts	942-	943
Société anonyme étrangère. — Pas d'influence sur les biens situés à l'intérieur de l'Etat. — Compétence du représentant désigné des actionnaires inconnus de cette société	940-	941

Nationalité.

Double nationalité	930-	931
Double nationalité. — Conservation après le mariage ..	932-	933
Double nationalité. — Tribunal compétent	930-	931

Personne morale.

Concordat autrichien de 1933. — Personnalité juridique des diocèses de l'Eglise catholique romaine	918-	919
--	------	-----

Réfugiés.

Caractère répréhensible d'un meurtre commis en vue de fuir	934-	935
Convention de Genève	932-	933
Convention de Genève. — Activité politique d'un réfugié ..	932-	933
Perte de la qualité de réfugié	934-	935

Sécurité sociale.

Assurances sociales. — Obligation d'assurance sociale pour les employés non autrichiens auprès d'exterritoriaux. — Conséquences de l'assimilation aux nationaux par la Convention germano-autrichienne sur les assurances sociales	946-	947
--	------	-----

Société anonyme allemande.

Transfert du siège social de Berlin-Est en Allemagne de l'Ouest	944-	945
---	------	-----

Succession d'Etats.

Echange d'obligations-dollars autrichiennes par le Reich allemand. — Convention entre l'Autriche et les Etats-Unis sur les obligations-dollars autrichiennes du 21 novembre 1956 ..	920-	921
---	------	-----

Traités internationaux.

Base juridique pour la prise de décrets	906-	907
Conditions d'application. — Interprétation de la loi autorisant l'adhésion de l'Autriche à la Convention	907-	908
Convention européenne des droits de l'homme. — Droit à la liberté de réunion	912-	913
Convention européenne des droits de l'homme. — Interprétation de la réserve autrichienne à l'article 5	910-	911
Convention européenne des droits de l'homme. — Valeur constitutionnelle. — Effet sur l'interprétation. — Décision relative à des droits privés prise par des autorités administratives. — Interprétation d'après le texte authentique	908-	909

Convention européenne des droits de l'homme. — Valeur constitutionnelle. — Obligation de signaler au <i>Journal Officiel</i> les dispositions des traités modifiant la Constitution	908-	909
Traité de 1955. — Confiscation de propriété autrichienne en Yougoslavie. — Obligation de dédommagement par la République d'Autriche (non)	924-	925
Traité de 1955. — Confiscation de propriété autrichienne en Yougoslavie. — Obligation de dédommagement par la République d'Autriche (non)	926-	927
Traité de 1955. — Dédommagement pour les préjudices causés par l'occupation	922-	923
Traité de 1955. — Détermination par l'Etat yougoslave des biens des citoyens autrichiens qu'il revendique	926-	927
Traité de 1955. — Obligation pour l'Autriche d'indemniser les dommages causés par l'occupation	920-	921
Traité de 1955. — Renonciation à des prétentions contre les ressortissants allemands	922-	923
Vente.		
Acquisition de terrains par des étrangers. — Interdiction relevant du pouvoir législatif. — Abrogation de lois autrichiennes entre 1938 et 1945	946-	947
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE POLONAISE, par Jersy JODIOWSKI et Seweryn SZER		948
Actes de l'état civil.		
Changement de nom à l'étranger. — Décision judiciaire nécessaire		948
Aliments.		
Convention de New York du 20 juin 1956 sur la procédure en matière de droits alimentaires à l'étranger. — Rapports entre les dispositions de cette convention et celles du droit interne ..		950
Compétence.		
Action en recherche de la paternité et en demande de pension alimentaire. — Tribunaux polonais compétents		950
Donation.		
Transfert de propriété d'un immeuble situé en Pologne, en vertu d'un contrat de donation passé en Israël. — Forme d'un tel contrat. — Conséquences en Pologne		956
Mariage.		
Nécessité d'obtenir la reconnaissance d'un jugement étranger de divorce pour contracter un nouveau mariage		949
Succession.		
De <i>cujus</i> étranger. — Immeuble situé en Pologne. — Tribunaux polonais compétents		954
Testament.		
Forme d'un testament rédigé à l'étranger. — Validité en territoire polonais. — Forme de l'acte juridique		957
Transports.		
Transport de marchandises par chemins de fer. — Transport d'automobiles. — Véhicule endommagé. — Action en responsabilité. — C.I.M.		952
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, par JEAN LISIENNE		960
Abordage.		
Navires d'une même nationalité. — Loi interne applicable		969

Acte d'état civil étranger.	
Incompétence des tribunaux étrangers pour en ordonner la rectification	961
Jugement étranger.	
Exequatur. — Pouvoirs du juge chargé de statuer sur l'exequatur. — Présomption de validité de la décision étrangère	969
Sanctions prononcées par une association étrangère en territoire étranger. Application sur le territoire de la République argentine. — Recours d' <i>amparo</i>	970
Mariage.	
Célébration en Argentine par un Consul. — Epoux costaricien. — Epouse haïtienne. — Validité	962
Monnaie de paiement.	
Clause valeur-or. — Convention de Bruxelles pour l'unification de certaines règles en matière de transport sous connaissement. — Applicabilité en République argentine	965
Dettes en monnaie étrangère. — Clause précisant que le taux de change sera celui de la dernière échéance	967
Prêt en monnaie étrangère. — Remboursement en monnaie nationale, taux du change. — Date de la conversion	968
Nationalité.	
Naturalisation. — Utilisation par le naturalisé de sa nationalité d'origine. — Maintien de la naturalisation argentine	960
Responsabilité civile.	
Délits et quasi-délits. — Conjoint « mexicain ». — Dommages-intérêts fondés sur les circonstances de fait d'entretien et de vie en commun	964
CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE URUGAYENNE,	
par Jean LISBONNE	972
Compétence.	
Instance en dommages-intérêts d'un ex-fonctionnaire de P.A.L.A.L.C. contre cette organisation. — Cour suprême incompétente	972
BULLETIN DE JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE INTERNATIONALE (1965-1966),	
par David RUZIÉ	975
Contentieux (règles générales).	
Compétence des juridictions administratives internationales	976
— Compétence <i>ratione materiae</i>	978
— Compétence <i>ratione personae</i>	976
— Exercice de la compétence	979
Organisation des juridictions administratives internationales	975
Procédure	981
— Conditions de recevabilité des recours	981
— Instruction de la requête	990
— Jugement	990
Fonctionnaires internationaux (Condition juridique des).	
Cessation de fonctions	1010
— Démission	1010
— Licenciement	1011
— Mise à la retraite pour invalidité	1010
Droits et obligations	1004
— Devoir d'obéissance	1004
— Droit de grève	1005
— Congé de maladie	1006
— Liberté syndicale	1005

— Protection fonctionnelle	1004
Principes généraux	994
— Droits de la défense	1002
— Indépendance à l'égard des Etats	994
— Responsabilité de l'administration	1003
— Statut	995
Régime disciplinaire	1006
Rémunération	1009

Documents

CONVENTIONS INTERNATIONALES PUBLIÉES ET TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES PROMULGUÉS EN FRANCE.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, acte final et ses annexes, signés le 8 avril 1965 (publiés en France par décret n° 67-606 du 28 juillet 1967 : <i>J.O.</i> 29 juillet 1967)	1016
--	------

CONSEIL DE L'EUROPE.

Convention européenne judiciaire en matière pénale du 20 avril 1967 (publiée en France par décret n° 67-636 du 23 juillet 1967 : <i>J.O.</i> 4 août 1967 ; rectific. : <i>J.O.</i> 4 octobre 1967)	1036
--	------

COOPÉRATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE.

Convention entre la France et l'Autriche additionnelle à la Convention de La Haye du 1 ^{er} mars 1954 relative à la procédure civile signée le 15 juillet 1966 (publiée en France par décret n° 67-680 du 7 août 1967 : <i>J.O.</i> 11 août 1967)	1031
Convention entre la France et l'Autriche sur la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires et des actes authentiques en matière civile et commerciale du 15 juillet 1966 (publiée en France par décret n° 67-681 du 7 août 1967 : <i>J.O.</i> 11 août 1967)	1033

IMPÔTS ET CONTRIBUTIONS.

Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque, protocole et échange de lettres signés le 11 août 1965 (publiés en France par décret n° 67-430 du 9 mai 1967 : <i>J.O.</i> 1 ^{er} juin 1967)	1046
--	------

Bibliographie et Revue des revues	1047
--	------

Informations	1063
---------------------------	------

Tables générales 1967

I. — Doctrine	1067
II. — Jurisprudence :	
A. — Table des bulletins et chroniques	1068
B. — Table chronologique	1068
C. — Table des noms des parties	1076
D. — Table analytique	1086
III. — Documents :	
A. — Table analytique	1109
B. — Table chronologique	1111
IV. — Bibliographie	1113